

## **SORTIE LOCATIVE**

---

### **Procédure**

Pour effectuer la sortie locative, veuillez procéder comme suit :

- 1) prendre contact avec notre bureau pour la prise du rendez-vous,
- 2) chaque partie doit compléter et signer le mandat d'arbitrage avec la mention "Bon pour pouvoir" et nous le retourner dans les meilleurs délais.
- 3) chaque partie doit procéder au paiement des honoraires avant le rendez-vous.

### **Honoraires :**

A titre de provision, chaque partie est invitée à verser sur notre compte n° 310-0699296-12, la somme de :

Pour un studio  
ou un appartement 1 chambre :           150,00 €TVAC par partie

Pour un appartement :                   160,00 €TVAC par partie

Pour une maison :                       230,00 €TVAC par partie

J'attire votre attention sur le fait que le montant total de la provision, soit 300 € ou 320 € ou 460 € doit être versé à l'expert avant la visite des lieux. Le cas échéant, la partie la plus diligente peut avancer la totalité de la provision demandée, à charge pour elle, d'en récupérer la moitié auprès de l'autre partie.

### **Mandat d'arbitrage**

Chaque partie peut choisir son expert ou désigner d'un commun accord un seul expert.

Le mandat d'arbitrage est destiné à établir clairement la mission confiée à l'expert et à confirmer l'accord des parties sur cette mission afin d'éviter tout litige ultérieur.

Si un désaccord devait survenir entre les parties sur le choix des experts, elles doivent s'adresser sans tarder au Juge de Paix qui tranchera le litige.

## MANDAT D'ARBITRAGE

Je (nous) soussigné(s) .....

demeurant .....à .....

propriétaire / locataire,

charge(nt) la s.c. Brône, Oldenhove et Coombs, ayant son siège social, Belle Voie 9 à 1300 Wavre (☎ 010/22.65.49 ☎ 010/22.74.78)

de la **mission d'arbitrer la sortie locative** de l'immeuble sis

.....

loué depuis le <sup>1</sup>..... suivant bail se terminant le <sup>1</sup>.....

Ayant fait l'objet d'un constat des lieux d'entrée locative le ..... dressé par <sup>1</sup>  
.....

La mission de l'expert comprend:

- ▶ constatation des dégâts locatifs éventuels
- ▶ fixation du montant des indemnités qui en résultent
- ▶ fixation de la durée d'indisponibilité pour les travaux de remise en état

Dans cas de la désignation d'un seul expert pour les deux parties, il est expressément convenu que les constatations faites et la fixation des montants lieront irrévocablement les parties.

Fait à ....., le .....

(S)<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Veuillez compléter

<sup>2</sup> Veuillez faire précéder votre signature de la mention: "Bon pour pouvoir"